



REGLEMENT

DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

ARTICLE 1 : Tous les participants de l'accompagnement scolaire s'engagent à respecter les horaires (heure d'arrivée : 17h30; heure de départ : 19h30).

En cas d'empêchement ou de force majeure, les parents sont tenus de prévenir les animateurs du service Jeunesse par sms au : 07.77.72.41.34.

ARTICLE 2 : Durant la séance, chaque jeune s'engage à travailler dans le calme sans perturber ses camarades.

ARTICLE 3 : Chaque jeune s'engage à venir avec tout son matériel (cahier de texte, livres, cahiers, etc) ainsi qu'à noter clairement et complètement ses devoirs et leçons dans son cahier de texte (en cas de non-respect de cette règle, l'équipe d'animation pourra être amenée à demander à la famille les identifiants « pronote » du jeune afin de pouvoir contrôler le « cahier de texte en ligne »).

ARTICLE 4 : A la fin de chaque trimestre, un rendez-vous sera fixé pour un entretien en présence du jeune et de sa famille afin d'évaluer les difficultés rencontrées et/ou les progrès réalisés .

ARTICLE 5 : Le non-respect des animateurs, des bénévoles, de tout usager de la structure, ainsi que du matériel, des locaux mis à disposition et du présent règlement pourra être **sanctionné d'une exclusion temporaire, voire définitive.**

ARTICLE 6 : L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant toute la durée de l'aide aux devoirs. Une boîte sera mise à disposition des jeunes en début de séance pour l'y déposer.

ARTICLE 7 : Il est interdit de manger et boire dans les salles de l'accompagnement scolaire.

ARTICLE 8 : Les allers et venues intempestifs dans les couloirs sont également interdits. Dans tous les cas, les jeunes ne pourront quitter la salle sans accord préalable des animateurs.

ARTICLE 9 : Les jeunes ne devront pas « stationner » dans l'enceinte de l'Espace des Buissons en dehors de leur créneau horaire (avant ou après chaque séance).

ARTICLE 10 : Le dispositif d'Accompagnement Scolaire étant basé sur la motivation et l'envie de progresser, en cas de mauvaise volonté évidente d'un jeune, l'équipe d'animation se réserve le droit (après entretien avec la famille) d'exclure ce même jeune.

En cas de non respect de ces consignes :

Chaque jeune se verra averti.

Au 3^{ème} rappel à l'ordre, les animateurs préviendront sa famille et le jeune sera exclu.

En dernier lieu un entretien avec la famille sera demandé.